CONSEIL D'ADMINISTRATION
30 JUIN 2022

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2022-010

Convention d'Intervention Foncière Les Iscles
En phase Anticipation-Impulsion
Avenant n°1

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mai 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ci-après ZAD) Les Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 2 mai 2022 portant renouvellement de la ZAD Les Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,

Vu la délibération n°2016-015 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur de la ZAD Les Iscles ,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation - impulsion sur le secteur Les Iscles signée le 30 septembre 2016, entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après EPF PACA), l'EPA Écovallée - Plaine du Var, la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions (ci-après PPI) 2021-2025 de l'EPF PACA actualisant les modalités de détermination du prix de cession,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente convention,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la convention d'intervention foncière en phase anticipation - impulsion sur le secteur Les Iscles signée le 30 septembre 2016, entre l'EPF PACA, l'EPA Écovallée - Plaine du Var, la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le PPI 2021-2025 de l'EPF PACA précise qu'au regard de la qualification de l'opération en OIN :

- les taxes foncières ne seront pas imputées au prix de revient. Elles resteront donc à la charge de l'EPF PACA ;
- les recettes locatives viendront en déduction du calcul du prix de revient sur la base des montants comptabilisés.

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase anticipation – impulsion sur le secteur Les Iscles, tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Annexes :

- Rapport de présentation ;
- Projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière Les Iscles en phase anticipation – impulsion.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26